

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

Le vendredi 3 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Joëlle LEGRAND, Maire d'ESCAUTPONT, salle du Conseil à l'Hôtel de ville.

**Début de séance :** 19h

**Absent :** Monsieur Mohamed BOUMEDINE

**Préambule :**

Madame LEGRAND Joëlle souhaite la bienvenue à l'Assemblée et fait l'appel des élus. Elle indique, que dans l'attente du Procès-Verbal officiel de la première réunion du nouveau Conseil Municipal (installation de celui-ci le 20 octobre 2017) vont défiler sur les écrans quelques rappels. En conséquence, le 24 novembre 2017, à l'occasion du prochain Conseil, seront mis au vote les procès verbaux suivants :

- 29 septembre 2017
- 20 Octobre 2017
- 3 Novembre 2017

Elle informe qu'à l'issue de la création, ce jour, des nouvelles Commissions Municipales, sera convoquée le 14 novembre à 18h, la Commission des Finances, 5 jours avant (cf la Loi) afin de préparer le budget supplémentaire de la Commune.

Dans l'attente du vote du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal (6 mois pour sa mise en place), Madame le Maire rappelle quelques points d'organisation et de fonctionnement d'un Conseil Municipal :

- La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demande ;
- Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue par le Président, Maire ;
- En cas de crimes ou délits : propos injurieux ou diffamatoires, le Maire dresse un procès-verbal et saisit immédiatement le Procureur de la République ;
- Il peut faire expulser de l'auditoire tout membre qui trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.
- Seul le Maire peut mettre fin au débat.

Madame le Maire demande à l'ensemble des élus l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. **Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)** : désignation des membres afin de pouvoir statuer rapidement sur le marché de travaux du groupe Scolaire Brunehaut
2. **Finances : Budget Primitif - Compte 6232 : « dépenses Fêtes et Cérémonies »**. Daniel HERLAUD explique que Monsieur le Receveur Municipal a demandé aux Collectivités Territoriales rattachées à sa Trésorerie de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte **6232 « FETES ET CEREMONIES »**.

Il convient de distinguer les « frais de bouche » des frais d'organisation.

Madame le Maire met au vote l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour :

**VOTE : POUR à l'unanimité**

Madame le Maire rappelle le premier point à l'ordre du jour :

### **1. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES :**

Le Conseil Municipal est l'organe délibérant qui rythme les travaux de la collectivité puisque c'est en son sein que seront prises les délibérations municipales majeures relatives aux affaires de la commune.

L'article L.2121-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil.

Madame le Maire : Chaque Adjoint aura sa propre Commission en lien avec sa thématique de travail et sa délégation. Les Commissions sont permanentes, installées jusqu'à la fin du mandat. De nouvelles commissions peuvent être créées en fonction des besoins.

Le rôle de ces commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil. Ce sont donc des commissions d'étude, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil est le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Ces commissions municipales sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Dès leur première réunion, les commissions désigneront un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Pour ce mandat il est proposé de créer 8 Commissions Municipales Permanentes afin d'étudier des affaires d'intérêt local dans des domaines des plus divers.

Madame le Maire énumère la liste des Adjoints, les thématiques qui leur sont rattachées et appelle au vote pour la création des Huit(8) Commissions :

### **VOTE : POUR à l'unanimité**

**Christophe ANSART :** Pouvons-nous choisir la Commission dans laquelle nous souhaitons siéger ?

**Madame le Maire :** En effet, vous allez devoir vous positionner.

**Christophe ANSART :** Est-ce que certains Elus peuvent candidater sur plusieurs commissions ?

**Madame le Maire :** Oui, vous avez six sièges et huit commissions sont à pourvoir.

### **2. DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES POUR CHAQUE COMMISSION MUNICIPALE :**

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des Commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. Seules les commissions d'Appel d'Offres sont obligatoires (Art.L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'une part, de respecter la représentation proportionnelle d'autre part, de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communale, il est proposé de fixer le nombre de sièges à pourvoir par Commission Municipale Permanente à 6(six). Soit :

- **5(cinq) sièges pour la Majorité**
- **1(un) siège pour l'Opposition**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre de sièges par Commission Municipale Permanente à 6(six).

**Madame le Maire** : y-a-t-il des questions ?

**Aucune observation n'a été formulée.**

**VOTE : POUR à l'unanimité**

### **3. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Chaque Commission est exclusivement constituée de Conseillers Municipaux, contrairement aux Comités consultatifs qui peuvent avoir des habitants de la commune. Le Maire étant Président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

**Les membres sont élus :**

- **Au scrutin secret (art.L2121-21 du CGCT).**
- **Pour la durée du mandat.**

**Madame le Maire** : Si tous les élus sont d'accord, il est proposé de voter à main levée (cf la Loi), une condition : les Elus doivent voter pour à l'unanimité.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

Madame le Maire propose aux membres de l'opposition une interruption de séance pour le choix de leurs Elus qui siégeront au sein des dites Commissions.

**Christophe ANSART** répond que cela n'est pas nécessaire.

**Madame le Maire** rappelle que chaque membre est tenu à l'obligation de réserve et ne peut divulguer les travaux des Commissions ; sinon il peut être exclu par le Conseil Municipal (Cf la Loi).

**Madame le Maire procède à l'appel à candidature pour chaque Commission par ordre :**

#### **1- COMMISSION FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE :**

- **Monsieur Daniel HERLAUD**
- Monsieur Christian SIMON
- Madame Nathalie DELHAYE
- Monsieur Jean-Luc FRERE
- Monsieur Jean-Marie MARECHAL
- Monsieur Tristan HOUDART

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## 2- COMMISSION LOGEMENT/CITOYENNETE/CADRE DE VIE

- **Madame Eveline LEGRAND**
- Monsieur Michel RENARD
- Madame Christine PLUMECOCQ
- Monsieur Jean-Marie MARECHAL
- Madame Audrey BULTE
- Madame Nicole MAHIEU

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## 3- COMMISSION TRAVAUX/PATRIMOINE COMMUNAL

- **Monsieur Patrick LATOUCHE**
- Monsieur Jean-Marie ESCHENBRENNER
- Monsieur Jean-Marie KURTI
- Monsieur Francis BERKMANS
- Madame Claudine LORTHORS
- Monsieur Jean-Paul CARLIER

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## 4- COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE/FAMILLE/ACTION SOCIALE

- **Madame Claudine LORTHORS**
- Madame Catherine ROLY
- Monsieur Martine HEVE
- Madame Corinne RIBEAUCOUP
- Madame Christine PLUMECOCQ
- Madame Véronique MARTEAUX

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## 5- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE/SPORTS/JEUNESSE :

- **Monsieur Jean-Marie JURTI**
- Monsieur Francis BERKMANS
- Monsieur Jean-Marie ESCHENBRENNER
- Monsieur Patrick LATOUCHE
- Madame Nathalie DELHAYE
- Monsieur Jean-Paul CARLIER

**Madame le Maire** explique que l'absence de Monsieur Mohamed BOUMEDINE soulève un problème car il avait émis le souhait de siéger dans cette Commission. Cependant, il est absent et n'a transmis aucun pouvoir.

**Christophe ANSART** : il n'y a aucun souci pour nous, la commission peut être votée.

**Madame le Maire** : pouvons-nous remettre le vote de cette commission au prochain conseil ?

**Christophe ANSART** : nous sommes d'accord.

**Francis BERKMANS** : si cela peut permettre la complétude de toutes les commissions en séance de ce jour, je propose de remplacer Monsieur BOUMEDINE.

**Madame le Maire inscrit donc Francis BERKMANS** comme membre de cette commission.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## 6- COMMISSION FÊTES/CULTURE/CEREMONIES

- **Madame Christine PLUMECOCQ**
- Madame Christiane LOTTE
- Madame Corinne RIBEAUCOUP
- Madame Eveline LEGRAND
- Madame Valérie MENDICINO
- Monsieur Christophe ANSART

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## 7- COMMISSION URBANISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Comme pour la commission « VIE ASSOCIATIVE – SPORT - JEUNESSE », dans laquelle avait candidaté Monsieur Mohamed BOUMEDINE, Monsieur Francis BERKMANS propose de le remplacer

- **Monsieur Jean-Luc FRERE**
- Monsieur Francis BERKMANS
- Monsieur Christian SIMON
- Monsieur Patrick LATOUCHE
- Madame Audrey BULTE
- Monsieur Christophe ANSART

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## 8 COMMISSION ENSEIGNEMENT

- **Madame Valérie MENDICINO**
- Madame Catherine ROLY
- Monsieur Michel RENARD
- Madame Claudine LORTHORS
- Madame Corinne RIBEAUCOUP
- Madame Virginie GUILAIN

**VOTE : POUR à l'unanimité**

## 4. DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

La délégation est un procédé qui permet à une autorité administrative (le Conseil Municipal) de confier à une autre autorité (le Maire), la capacité d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des matières que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire par délibération et pour la durée de son mandat.

**Madame le Maire :** la Sous-Préfecture doit de toute façon contrôler tous ces actes (ART. 2122-7 du CGCT). L'article L2122-22 contient vingt-huit (28) rubriques mais nous ne retiendrons que les seize (16) plus importantes.

La loi permet de déléguer au Maire des compétences propres du Conseil Municipal.

En revanche, le délégant (le Conseil Municipal) n'est pas responsable des décisions prises par le délégataire (le Maire) qui est considéré comme l'auteur réel des décisions prises par délégation. De même que le délégataire qui a reçu délégation reste soumis au pouvoir hiérarchique de l'autorité supérieure qui lui a consenti cette délégation. Bien entendu, le Maire doit rendre compte des dispositions dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Lorsque le mandat du Maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le Conseil Municipal cesse de produire ses effets.

**Madame le Maire** les énumère les rubriques une par une afin d'y apporter quelques précisions et propose aux élus de répondre à toute question éventuelle.

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales :

**Madame le Maire** : Pas d'informations complémentaires

- 2- De fixer, dans la limite d'un montant de : 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie ; de manière générale les droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas de caractère fiscal.

**Madame le Maire** : Ce point concerne surtout les grandes villes.

- 3- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget communal de chaque exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au fonctionnement des investissements prévus par le budget.

Madame le Maire précise qu'à l'occasion d'un emprunt éventuel, celui-ci est en amont exposé et discuté lors de la préparation et du vote du Budget Prévisionnel

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rappelle le cadre juridique des marchés publics et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres

- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En effet, au-delà de douze ans, une publicité foncière est obligatoire et la compétence revient au Conseil Municipal. Cette délégation concerne à la fois le domaine public ainsi que le domaine privé communal.

**Madame le Maire** rappelle que le domaine public est inaliénable et imprescriptible (mais que le louage pourrait concerner des zones de stationnements sur le domaine public). Quant au domaine privé communal, cela concerne les baux de location des biens dont la Commune est propriétaire.

- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. En la matière, le Maire ne pourra pas conclure de contrats qui ne couvrent pas les risques incombant à la commune.

**Madame le Maire** : Ces contrats sont spécifiques aux risques qui incombent à la Commune, il ne s'agit en aucun cas d'assurer, par exemple, ses biens personnels.

- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Madame le Maire** explique que ces régies permettent l'encaissement par la Commune de droits en contrepartie d'un service public rendu à destination des usagers Escautpontois.

- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Madame le Maire** : Lorsque la Commune vend une concession, la loi prévoit qu'un tiers de cette vente soit versé au budget du CCAS. En cas de rétrocession, le remboursement ne s'effectuera que sur deux tiers. Il est interdit de rembourser le tiers versé au CCAS.

- 9- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Madame le Maire** : Les legs et les dons peuvent être acceptés comme, par exemple, feue Mme MARCHIPONT Lucette qui avait fait don de sa maison à la Commune. Sa seule requête : l'entretien de sa sépulture familiale ainsi que son fleurissement.

- 10- De décider l'aliénation de gré à gré les frais de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (montant fixé par la Loi 2000-916 du 19 septembre 2000).

**Madame le Maire** : Pas d'information complémentaire

- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Madame le Maire** précise que la Commune est susceptible de faire appel au professionnel suscité pour des constats ou la défendre dans des procédures contentieuses.

- 12- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Madame le Maire** : Opération qui consiste à exproprier des propriétaires de biens immobiliers qui refuseraient de vendre dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

- 13- De décider de la création de classes dans les établissements scolaires.

**Madame le Maire** indique que nous ne tarderons pas à être confrontés à cette problématique compte tenue des décisions gouvernementales à venir. En effet, les classes de CP seraient susceptibles d'être dédoublées. Quid de la capacité d'accueil de nos établissements scolaires et de nouveaux financements éventuels afin de faire face.

- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Madame le Maire** précise qu'un plan Urbanisme Inter Communal couvrira les 46 communes de la CAPH à l'horizon 2020. La compétence Urbanisme a été transférée à la CAPH en 2015. L'alignement est un document destiné à expliquer et à imposer l'implantation réglementée des constructions dans certaines zones repérées sur le plan local d'Urbanisme.

- 15- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

**Madame le Maire** précise que lorsqu'un bien se vend sur le territoire communal, la commune reçoit via le Notaire une « intention d'aliéné ». Ce document permet à la Commune de décider d'un éventuel droit de préemption. Le délai d'instruction est de 2 mois. Si la Commune décide de préempter, elle doit justifier d'un projet. Elle est prioritaire pour l'acquisition éventuelle de ce bien.

- 16- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Pour les cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, le Conseil Municipal autorise le Maire à se porter partie civile. Le Maire est également autorisé à engager tous recours pour que la Commune soit maintenue dans ses droits.

**Madame le Maire** précise que les 16 alinéas retenus dans cette délégation sont indispensables au quotidien pour la mise en œuvre de la gestion de la Commune et de ses projets. Quelque soit les thématiques abordées, les Adjoints au Maire seront associés et réglementairement si des décisions sont prises, le Conseil Municipal est sera informé.

**Madame le Maire** soumet au vote ces seize (16) articles.

**VOTE : 20 POUR et 6 ABSTENTIONS**

5. **DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN CAS D'EMPECHEMENT DU MAIRE**

**Madame le Maire** : le Conseil Municipal ne pouvant se réunir tous les jours, certaines décisions sont pourtant parfois urgentes. En cas d'indisponibilité du Maire (maladie ou vacances) ; il convient de demander au Conseil Municipal d'accepter de subdéléguer la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal ( L.2122-22 du CGCT) au premier Adjoint, Monsieur Daniel HERLAUD.

**Jean-Marie KURTI** : Que fait-on si Monsieur HERLAUD est souffrant ou indisponible?

**Madame le Maire** : Il faudra que le Conseil Municipal se réunisse afin de reprendre les missions qui entrent dans le champ de ses compétences.

**Francis BERKMANS** : cette subdélégation n'a jusque-là jamais été utilisée pourtant il convient de faire de la prévention dans l'éventualité où cela serait utile.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- Admettre l'application de l'article L.2122.17 du CGCT en cas d'empêchement du Maire dans le cadre des attributions qu'il a déléguées au Maire.
- Accorder que lesdites délégations soient également exercées par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire au sein de l'article L.2122-17 du CGCT.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

6. **INDEMNITE DE FONCTION DE MAIRE :**

**Daniel HERLAUD :** l'indemnité du Maire représente 55% de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

**Daniel HERLAUD :** Nous sommes malheureusement dans une commune de moins de 5 000 habitants, nous subissons toujours l'effet de seuil qui limite tant nos actions que les dotations que nous pourrions obtenir ; ce serait-ce que la dotation de l'Etat.

**Madame le Maire :** c'est l'effet de seuil.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

7. **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE :**

Daniel HERLAUD : ce point rejoint le précédent. Y a-t-il des questions ?

**VOTE : POUR à l'unanimité**

8. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ESCAUTPONT-CONSEIL D'ADMINISTRATION-  
DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Chaque commune est tenue en l'état actuel de la législation, de créer un CCAS, établissement public autonome en matière sociale. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles). Suite aux Élections Municipales Partielles du 08 octobre 2017, il est nécessaire de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'ESCAUTPONT.

Ainsi, le Conseil Municipal nouvellement élu procède dans un délai de DEUX (2) mois à compter de son installation, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S et présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal AU MAXIMUM :

- **8 (HUIT) membres élus en son sein par le Conseil Municipal.**
- **8 (HUIT) membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.**

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. ».

La Mairie affichera pendant quinze jours les noms des élus qui composeront ce conseil d'administration et fera en même temps un appel à candidature pour les membres de la Société Civile.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, outre le Maire – Président de plein droit, le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'ESCAUTPONT à :

- **6(SIX) membres élus en son sein par le Conseil Municipal.**
- **6 (SIX) membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.**

Le Conseil d'Administration du CCAS sera alors composé au total de **12 (DOUZE) membres.**

**Madame le Maire** : y-a-t-il des questions ?

**Tristan HOUDART** : comment sont choisis les membres de la Société Civile ?

**Madame le Maire** : Le choix revient réglementairement au Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer à 12 (DOUZE) le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'ESCAUTPONT.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

#### **9- C.C.A.S. D'ESCAUTPONT-DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Suite à la détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'ESCAUTPONT (cf : le point précité) et conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient à présent au Conseil Municipal d'élire en son sein, les membres qui siégeront audit Conseil d'Administration.

Conformément à la législation en vigueur, cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. A cet effet, une liste de **6 (SIX) conseillers municipaux** sera proposée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'ESCAUTPONT. Elle comprendra **5 (CINQ) Conseillers Municipaux issus de la majorité et 1 (UN) Conseiller Municipal issu de l'opposition.** Le scrutin est secret.

**Madame le Maire** fait un « appel à candidature ».

Pour la majorité, LOTTE Christiane, BULTE Audrey, LORTHIORS Claudine, BERKMANS Francis et DELHAYE Nathalie

Pour l'opposition, **Jean-Paul CARLIER.**

Le Conseil Municipal est appelé à élire ladite liste.

**Dépouillement des votes**

**Nombre de votants : 26**

**Madame le Maire** fait remarquer que le nom de Monsieur CARLIER a parfois été noté au crayon gris.

**Christophe ANSART** précise que cela ne pose aucun problème à son groupe.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

En conséquence, l'appel à candidature des personnes issues de la société civile doit être affiché à la porte de l'Hôtel de Ville afin d'informer la population.

**Claudine LORTHIORS** : il faut penser à prévoir prochainement la mise en place du Conseil d'Administration. En effet, il faut mettre en place toutes les aides facultatives accordées par le CCAS.

**Madame le Maire** : nous sommes tenus par le délai obligatoire des quinze jours d'affichage pour les membres de la Société Civile et la réunion de la Commission des Finances. Il est vrai que nous devons installer ce Conseil D'Administration et le réunir dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

## **10- DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALES (E.P.C.I)**

Les Conseils Municipaux doivent élire, parmi leurs membres, les délégués qui représenteront la Commune au sein des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués de chaque établissement.

### **a ) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE (S.I.A.R.C) :**

- **3 délégués titulaires.**
- **2 délégués suppléants.**

**Madame le Maire:** il s'agit d'un acronyme. Plusieurs communes se sont regroupées pour gérer une compétence commune en mutualisant réglementairement leur participation respective. Les quatre(4) Communes qui avaient intégré le S.I.A.R.C n'en feront plus partie à compter du 31 décembre 2017.

**Francis BERKMANS** indique d'en effet, à cette date, le SIARC sera dissous. Les trois communes de la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) rejoindront le syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois. Escoutpont rejoindra le SIDEN-SIAN. La dissolution de cette EPCI qui rencontrait des difficultés financières importantes, des problèmes de personnels à reclasser, 18 millions d'euros d'emprunt, une station d'épuration surdimensionnée, était incontournable et nécessaire. Il fallait que chaque Commune, qui en était partie prenante, puisse se libérer de problèmes particulièrement épineux et lourds de conséquences pour leur santé. L'équilibre actuel a été possible grâce à des avances de trésorerie de deux communes solidaires ; d'importantes négociations avec le gestionnaire, Eaux et Forces (700 000€) ont permis de négocier le paiement de la dette. Depuis mars 2014, avec la vice-présidente du SIARC, Madame Valérie FORNIES, ce sont de multiples réunions de travail et de collaboration bénévoles qui ont permis l'aboutissement de ce dossier. Les 4 communes n'auront donc ni personnel, ni emprunt à reprendre.

**Madame le Maire** remercie vivement Monsieur Francis BERKMANS et **Madame Valérie FORNIES**, pour leur implication sans relâche sans laquelle aujourd'hui, les 4 communes auraient récupéré le passif du SIARC

**Daniel HERLAUD** : ce n'est pas comme pour les héritages, là on ne peut pas refuser de reprendre le passif.

**Madame le Maire** : pour les candidatures, nous proposons les mêmes membres que lors du mandat de 2014.

❖ **TITULAIRES** : Monsieur Francis BERKMANS ; Madame le Maire ; Monsieur Jean-Marie ESCHENBRENNER.

❖ **SUPPLEANTS** : Madame Martine HEVE et Monsieur Mohamed BOUMEDINE

**VOTE : 20 POUR et 6 CONTRE**

### **b) Syndicat des Eaux du Valenciennois (S.E.V) :**

- **2 délégués titulaires.**
- **1 délégué suppléant.**

La démarche est la même que pour le S.I.A.R.C.

**Jean-Marie KURTI** précise qu'il s'agit de l'ancien SIDERC.

**Madame le Maire** propose de nommer les Elus qui siégeaient depuis Mars 2014 :

❖ **TITULAIRES** : Monsieur Jean-Marie KURTI et Monsieur Christian SIMON

❖ **SUPPLEANTS** : Monsieur Patrick LATOUCHE

**VOTE : 20 POUR et 6 CONTRE**

**Jean-Marie KURTI aux représentants de l'opposition** : nous défendons les intérêts de la commune donc je ne comprends pas pourquoi vous votez « CONTRE ».

**Christophe ANSART** : c'est parce que nous ne pouvons pas y participer

**Francis BERKMANS** : il faut des personnes qui connaissent ces domaines, nous envoyons des délégués expérimentés pour défendre l'éventuel financement des dossiers communaux.

**Christophe ANSART** : nous sommes aussi là pour défendre les intérêts et participer au travail.

**Jean-Marie KURTI** : on ne comprend pas votre attitude

**Tristan HOUDART** : c'est une décision de votre part, notre vote n'est pas contre vous mais nous aurions voulu avoir un poste.

**Jean-Marie KURTI** : donc, vous ne nous faites pas confiance !

**Tristan HOUDART** : ce n'est pas contre vous, c'est juste parce que nous ne pouvons pas participer.

**c) Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V) :**

- a. 2 délégués titulaires.
- b. 1 délégué suppléant.

Proposition faite par Madame le Maire :

- ❖ **TITULAIRES** : Jean-Luc FRERE et Monsieur Jean-Marie KURTI
- ❖ **SUPPLEANTS** : Monsieur Christian SIMON

**VOTE : 20 POUR et 6 CONTRE**

**d) Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (P.N.R) Scarpe-Escaut :**

- a. 1 délégué titulaire.
- b. 1 délégué suppléant

**Madame le Maire** : est-ce que vous connaissez ce syndicat ? Il s'agit du 1<sup>er</sup> parc naturel créé en 1968 ; 1<sup>er</sup> parc de la Région des Hauts de France pour la protection du Patrimoine, le développement économique et le Plan Local de l'Habitat. Cette commission a été modifiée récemment pour que les Communautés d'Agglomération y soient également représentées. Plusieurs communes se sont manifestées pour y avoir des représentants directs en dehors de ceux des communautés d'Agglomération.

**Daniel HERLAUD** : est-ce que l'entretien des voiries qui traverse le Parc Naturel Régional entre dans leur domaine de compétence ?

**Madame le Maire** : non, cela est géré par l'Office National des Forêts ;

**Christophe ANSART** : la montée de côte du lièvre appartient à la commune de RAISMES.

Madame le Maire PROPOSE :

- ❖ **TITULAIRE** : Madame Audrey BULTE
- ❖ **SUPPLEANTE** : Madame Nathalie DELHAYE

**VOTE : 20 POUR et 6 CONTRE**

**11- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES -EAUX.**

**Madame le Maire** : nous en avons terminé avec les commissions, le point suivant est un peu plus compliqué. En 2012, la ville de SAINT-AMAND LES EAUX a lancé un projet de centre aquatique intercommunal y associant des Communes de la CAPH et de la CAVM. L'organisme gestionnaire de cette structure fonctionne comme une société anonyme, uniquement alimentée par de l'argent public, d'où sa dénomination « Société publique locale », particulièrement réglementée, tant sur le plan financier que juridique et administratif. La ville de Saint-AMAND est propriétaire de la structure. Les communes adhérentes sont actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

La parole est donnée à Madame Claudine LORTHORS qui représente la Commune au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

**Claudine LORTHORS** : Nous avons adhéré dans le but de permettre aux petits escautpontois l'apprentissage de la natation. Des grandes sections de maternelles à l'école Élémentaire. Le Conseil d'Administration se réunit trois à quatre fois par an, décide des nouvelles actions et des projets à venir. Les variétés proposées aujourd'hui sur le plan ludique aquatique obligent en permanence à des réflexions et/ou une adaptation pour le bien-être des usagers.

**Valérie MENDICINO** : il y a une vraie concurrence avec Valenciennes qui envisage un projet ambitieux pour sa nouvelle piscine.

**Claudine LORTHORS** : c'est pour cela que de nombreuses actions sont mises en place ; fêtes ; investissements, aquagym ; Aqua-bike. Les gens qui font partie des communes adhérentes de la SPL ont accès à des tarifs préférentiels ainsi que les clubs des aînés et les comités d'entreprise.

**Madame le Maire** : trois autres communes ont récemment adhéré. Y-a-t-il des questions ?

**Véronique MARTAUX PIGEON** : la commune continue donc de payer les entrées des enfants malgré la participation financière de la Commune ?

**Claudine LORTHORS** : il s'agit de deux(2) choses différentes mais oui nous payons toujours les entrées et le transport.

**Francis BERKMANS** : nous avons des tarifs particuliers par rapport à notre statut d'adhérent, tant pour nos écoles que pour notre centre de loisirs.

**Madame le Maire** : comme le dit Monsieur Daniel HERLAUD c'est la ville de SAINT-AMAND qui a investi au départ et est propriétaire de la structure.

**Madame le Maire** : c'est la ville de SAINT-AMAND qui est en outre actionnaire majoritaire et a amené le plus de fonds publics.

**Claudine LORTHORS** : au niveau énergétique, l'eau chaude est puisée dans la nappe phréatique.

**Madame le Maire** : le Directeur propose régulièrement des visites guidées aux communes adhérentes.

**Daniel HERLAUD** : c'est une installation impressionnante.

**Madame le Maire** : nous proposons :

- **1 Délégué TITULAIRE** : Madame Claudine LORTHORS
- **1 Délégué SUPPLEANT** : Madame Valérie MENDICINO

**VOTE : 20 POUR et 6 CONTRE**

➤ **Commission de Contrôle Analogue :**

**Daniel HERLAUD :** c'est un Comité de surveillance qui va contrôler la gestion administrative et financière du Conseil d'Administration. On y débat de questions diverses ; des projets futurs et des interventions techniques à réaliser sur la structure ainsi que de l'Évolution sociale.

**Claudine LORTHORS :** des avocats sont toujours présents aux réunions réglementaires de cet établissement qui présente un caractère très réglementé.

**Madame le Maire :**

- **UN (1) représentant permanent de la Ville : Monsieur Daniel HERLAUD**
- **UN (1) suppléant : Monsieur Francis BERKMANS**
- **UN (1) technicien : Monsieur Aurélien LEGRAND**

Pour siéger au sein de la Commission de Contrôle Analogue de ladite S.P.L.

**VOTE : 20 POUR et 6 CONTRE**

**12- ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD POUR BENEFICIER D'UNE ASSISTANCE D'ORDRE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET/OU FINANCIER.**

**Madame le Maire :** cette agence est composée de techniciens au cœur de métier divers et bien spécifique. Nous avons de la chance car d'autres communes doivent cotiser individuellement.

Pour mettre en œuvre cette mission d'accompagnement technique des territoires, le Conseil Départemental du Nord a impulsé la création de l'Agence iNord, qui se substitue désormais à l'ancienne Agence Technique Départementale (ATD).

Ces techniciens, disponibles et professionnels, sont très réactifs dans la résolution des problèmes posés.

Le Conseil Municipal est appeler à :

- 1- Adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
- 2- Approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence.
- 3- Approuver le versement de la cotisation (de 882,42€) dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune.
- 4- Désigner Madame le Maire – Maire comme représentante titulaire à l'Agence et Monsieur Daniel HERLAUD- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire comme son représentant suppléant.
- 5- Autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**VOTE : 20 POUR et 6 CONTRE**

**Madame le Maire :** étant donné que deux(2) points ont été ajoutés à l'ordre du jour, nous devons y revenir.

**1- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

**Madame le Maire :** les dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans les communes de 3 500 habitants et plus la Commission d'Appel d'Offre est composée du Maire et de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal. L'élection de 5 membres suppléants est prévue dans les mêmes formes.

La Commission est obligatoirement réunie au-delà des 5 Millions 225 000€ et au-delà de 200 000€ pour les marchés publics. Il y a l'exemple concret de la salle JEAN FERRAT.

C'est une Commission obligatoire que l'on doit instaurer. Pour le projet de Brunehaut nous ne sommes pas obligés néanmoins cela reste préférable.

**Francis BERKMANS** : nous avons déjà rencontré des erreurs comme lors des derniers devis établis par certains bureaux d'étude incompetents. Nous avons toujours souhaité réunir cette commission ; une première fois pour évaluer le projet et la seconde pour établir les commandes.

**Madame le Maire** :

❖ Représentants TITULAIRES :

- Jean-Luc FRERE
- Martine HEVE
- Christian SIMON
- Patrick LATOUCHE
- Christophe ANSART

❖ Représentants SUPPLEANTS :

- Francis BERKMANS
- Mohamed BOUMEDINE
- Christine PLUMECOCQ
- Michel RENARD
- Véronique MARTAUX

Si l'un est indisponible, nous prenons ensuite parmi les titulaires avant de demander aux suppléants.

**Francis BERKMANS** : même les suppléants ont la possibilité d'assister aux commissions s'ils le souhaitent, comme Madame Martine HEVE.

**Martine HEVE** : j'adore

**Madame le Maire** : il s'agit d'une commission très intéressante.

**Christophe ANSART** : quand a lieu la prochaine ?

**Madame le Maire** : très bientôt.

**Francis BERKMANS** : c'est l'architecte qui doit venir.

**Christophe ANSART** : est-ce que nous recevons un dossier avant ce jour-là ?

**Francis BERKMANS** : non, il est transmis ce jour-là.

**Madame le Maire** : en principe c'est l'architecte retenu qui a tout pouvoir pour faire les appels d'offres pour les entreprises. C'est lui qui va faire toute l'analyse ; il y a plusieurs contrats à renégocier. Pour la salle JEAN FERRAT, nous avons eu 50 candidatures. C'est l'Europe qui dicte les règles.

## VOTE : POUR à l'UNANIMITE

### 2- COMPTE 6232- DEPENSES »FÊTES ET CEREMONIES »

**Daniel HERLAUD** : Monsieur le Receveur Municipal a demandé aux Collectivités Territoriales rattachées à sa Trésorerie de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « FÊTES et CEREMONIES » ; Nous devons nous conformer à cette requête même si cela va considérablement modifier le Budget Supplémentaire.

**Madame le Maire** : cela ne correspond pas à une dépense supplémentaire.

**Daniel HERLAUD** : il s'agit d'une affectation comptable souhaitée.

## VOTE : POUR à l'UNANIMITE

### 15- QUESTIONS DIVERSES : INFOS TRAVAUX

#### ➤ Rue des ACCACIAS- COMPLEXE JEAN FERRAT

**Madame le Maire** : vous allez voir défiler sur les écrans tous les dossiers en cours. Pour la rue des ACACIAS, nous avons interpellé les services DU SIAVED et de la COVED afin d'obtenir leur avis quant à l'accès futur des véhicules chargés du ramassage des ordures ménagères.

**Christophe ANSART** : est-ce que le virage a été adouci ?

**Patrick LATOUCHE**: oui, il a été adouci.

**Madame le Maire** : Nous avons sollicité le département pour la possibilité d'emprise sur la voie verte (cavalier Somain- Peruweltz) afin de réaliser un petit rond point urbain à des fins plus sécuritaires.

#### ➤ CENTRE VILLE : réaménagement

**Patrick LATOUCHE** : les travaux sont bien avancés, l'enrobé est posé.

**Madame le Maire** : A terme, est envisagée la construction d'un cheminement dans la cour de l'école maternelle du centre pour protéger la traversée des enfants.

**Virginie GUILLAIN** observe que la nouvelle clôture de cette école permet un visuel sur la cour de l'école

**Madame le Maire** : Madame la Directrice, Mademoiselle Marchionne, avait aussi demandé un potager qui a été prévu.

**Francis BERKMANS** : j'ai moi aussi connu des potagers dans les écoles du temps où mon épouse était Directrice. Au bout du compte, ils étaient souvent très vite abandonnés.

**Virginie GUILLAIN** : nous avons aussi nos bacs potagers mais ils ont été détruits.

**Francis BERKMANS** : L'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques va permettre une amélioration esthétique de ce quartier.

**Christophe ANSART** : Malheureusement, le bâtiment commercial, ancienne SOCOMA, dénature le paysage.

**Madame le Maire** : nous nous y sommes intéressés mais le prix était trop exorbitant.

**Francis BERKMANS** : le coût du bâtiment est beaucoup trop important

➤ **GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT**

**Madame le Maire** : précise que la Commission d'Appel d'Offres, aujourd'hui désigné, sera convoquée dans son entièreté (titulaires et suppléants) afin de permettre à ses membres de se familiariser avec les procédures de marchés publics formalisés.

➤ **N°22 Rue WAGRET- DEMOLITION D'UNE HABITATION-PERIL IMMINENT**

Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent.

La loi nous permet de prendre une hypothèque sur ce bâtiment auprès des services fiscaux. Ceux-ci afin de couvrir la dépense engagée par la Commune (plus de 60 000 euros) à titre réglementaire et obligatoire pour la sécurité des riverains. Cependant les propriétaires défaillants sont en faillite totale et leur organisme prêteur a déjà pris une hypothèque de premier rang.

**Francis BERKMANS** : suite à la démolition, le pignon de la maison voisine, qui nous appartient (actuellement en bail emphytéotique, avec l'association ESPOIR) sera rénové.

**Christiane LOTTE** : En dehors du pignon, la maison apparaît déjà en mauvais état.

**Francis BERKMANS** : Ce sera à l'Association ESPOIR de la remettre en état.

➤ **SALLE DES SPORTS : GEORGES DRAUX**

**Madame le Maire** : Pour la salle Georges DRAUX et les bâtiments qui nécessitaient une mise aux normes, nous avons dû prévoir un Agenda d'Accessibilité pour éviter une amende de 250 000€. Tous les travaux ont été programmés.

➤ **RUE SOPHIE BERKMANS**

**Madame le Maire** : le propriétaire a cédé des livres de construction et la Commune se devait de réaliser les travaux de voirie, réseaux divers nécessaires.

**Christophe ANSART** : il faut espérer qu'il n'y aura jamais de problèmes avec le vieil ESCAUT situé en dessous.

**Francis BERKMANS** : le vieil ESCAUT n'existe plus. Son lit a été complètement asséché. Grâce à des subventions obtenues des charbonnages de France, d'importants travaux de drainage ont été réalisés.

➤ **RUE DES PENSEES**

Une étude est en cours afin de réaliser les travaux de voiries et réseaux divers nécessaires à un projet de lotissement de 6 lots. Cette future division parcellaire permettra d'autre part de conserver une emprise pour un agrandissement éventuel du cimetière ainsi que la vente de la maison avec une parcelle de terrain y adossé.

**Christophe ANSART** précise que la vente de la maison pourrait intéresser des personnels communaux

**Francis BERKMANS** : l'estimation valeur vénale nous indiquera le prix de vente de cet immeuble qui permettra à tout acquéreur éventuel de s'informer et de se positionner

➤ **ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES BRUILLES**

Francis BERKMANS informe de l'avancée du dossier concernant la location ou les ventes à venir des hôtels d'entreprise en cours de réalisation. Il n'en dira pas plus afin de rester discret sur ce projet. Il veut éviter que des informations étonnées circulent et qui nuirait à la mise en place du projet commencé il y a plus d'un an.

➤ **ETAT CIVIL**

**Madame le Maire** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les escautpontoises et escautpontois, désirant se pacser, pourront se présenter en **Mairie** ou chez un notaire non plus au Tribunal d'Instance qui n'a plus cette compétence en charge.

**Valérie MENDICINO** : est-ce qu'il y aura du personnel supplémentaire pour gérer cette nouvelle compétence ?

**Madame le Maire** :

- ✓ Paule a suivi une formation ; les Adjoints au Maire sont représentants de l'Etat lorsqu'ils procèdent à des cérémonies de mariage, devront également assurer les cérémonies de pacs
- ✓ une nouvelle campagne de recensement de la population va commencer début 2018, nous allons devoir inscrire 40 000€ au budget primitif pour le recrutement temporaire d'agents recenseurs.

➤ **LOGEMENTS CLOS DU VILLAGE** :

**Madame le Maire** : Ce projet a nécessité presque dix années de travail acharné et de pugnacité des Elus pour sortir ce projet de terre. Tous les logements ont été attribués , hormis 3 appartements. Les locataires sont ravis.

➤ **RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** :

**Claudine LORTHORS** : 120 000€ de subventions arrive de la CAF sur le budget communal, établie pour une durée de 4 ans. Ce contrat permet de subventionner les actions mises en place par le Centre Social AGATE à destination des enfants et adolescents de la commune.

**Madame le Maire** : Les dossiers à constituer sont très lourds et très complexes. La CAF devient de plus en plus exigeante, ce qui est normal ; les financements se faisant rares.

**Claudine LORTHORS** : Il en est de même pour l'agrément du Centre Social AGATE pour lequel la CAF nous a demandé de réécrire une partie du projet.

➤ CALENDRIER DES MANIFESTATIONS :

**Madame le Maire** : vous trouverez le calendrier des prochaines manifestations prévues dans la commune, la première concerne la commémoration du samedi 11 novembre.

**Jean-Marie KURTI** : le TROPHEE DES SPORTIFS a été reporté au 22 novembre.

**Christine PLUMECOCQ** : le salon des Mangas, organisé à Escautpont en 2016, se déroulera à Fresnes/Escaut le 26 novembre au Quartier à FRESNES SUR ESCAUT dans le cadre notre collaboration alternative.

Le thé dansant et la remise du Noël des Aînés se feront le mercredi 6 décembre 2017, Salle Jean Ferrat.

Nuit de Saint-Sylvestre, organisée par l'Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes, salle JEAN FERRAT, le 31 Décembre. Inscriptions en Mairie commencent les mercredis et samedis.

**Daniel HERLAUD** : interroge Monsieur Jean-Paul CARLIER, Président du Fonds de participation des Habitants, concernant un paiement qui n'aurait pas été régularisé auprès de l'association des « MOTARDS EN DELIRE »

**Jean-Paul CARLIER** : les documents nécessaires « auraient été soit-disant déposés dans sa boîte aux lettres où il n'a rien trouvé ». Il a sollicité les membres pour récupérer les documents une nouvelle fois

**Francis BERKMANS** : précise qu'avant de pouvoir mettre en place un fond de participation des habitants communal, il faudra régulariser le solde du FPH actuel.

**Jean-Paul CARLIER** : précise que la Région a déjà remboursé. Il devrait pouvoir convoquer une assemblée générale.

**Christine PLUMECOCQ** : Quant à l'association Motard en délire pense qu'elle aurait déjà perçu la moitié de la subvention FPH

**Christophe ANSART** : Des réunions sont organisées pour établir le calendrier de locations des salles communales. Il s'interroge sur le motif quant à l'arbre de Noël de l'AFCE qui ne pourra avoir lieu à la salle de Sports Georges DRAUX.

**Jean-Marie KURTI** : la salle de Sports a été retenue pour un gala de boxe thaïlandaise. L'AFCE en outre n'a pas confirmé de demande.

**Christophe ANSART** : nous avons déjà eu un souci auparavant

**Jean-Marie KURTI** : je n'ai eu aucune confirmation de réservation de la part du président de ce club. Cependant, il lui suffit de me contacter afin que je puisse lui proposer une autre date.

**Daniel HERLAUD** : vous pouvez aussi lui rappeler que nous n'avons toujours pas de retour concernant les licences des jeunes sportifs de moins de 16 ans fréquentant les clubs de la Commune. C'est bien dommage car à ce titre, la commune octroie des subventions.

**Christophe ANSART** : au mois de juin, le conseil a validé la vente d'anciens véhicules des services techniques. De nouveaux véhicules les ont remplacés. Il voudrait en connaître les coûts d'acquisition.

**Patrick LATOUCHE** : nous avons opté pour l'achat de deux véhicules d'occasion. Nous en avons eu deux pour le prix d'un. Montant de la dépense global : 20 000 euros.

**Christophe ANSART** : est-ce que des véhicules électriques n'auraient pas été plus judicieux ?

**Daniel HERLAUD** : cela pourrait peut-être être envisagé sur l'achat de petits véhicules

**Eveline LEGRAND-DUFRESNOY** : ce serait une forme de développement durable

**Daniel HERLAUD** : il faudrait s'équiper de bornes d'alimentation électrique et les incitations financières sont déjà revues à la baisse

**Francis BERKMANS** : comme pour la période des toitures photovoltaïques, il s'agit d'un effet de mode. Par exemple, lors du projet de la salle JEAN FERRAT, 20% de subventions ont été proposés. 80% à charge de la Commune, 20 ans pour amortir l'investissement. Et à l'obsolescence du matériel suscité, il aurait dû être démonté avec des coûts supplémentaires engendrés car ce sont des déchets classés.

**Patrick LATOUCHE** : informe que la vieille PEUGEOT 106 ne passera plus le contrôle technique à venir.

**Francis BERKMANS** : les coûts évoqués pour l'achat des véhicules des Services Techniques ont été prévus au budget de mars 2017 que Monsieur ANSART a d'ailleurs voté.

**Madame le Maire** lève la séance et tient à remercier tous les ESCAUTPONTOIS venus assister.

**FIN de séance : 22h26**